



Date 10 décembre 2020

Commission de reconnaissance des exploitations – CRE Activités 2020

La Commission de reconnaissance des exploitations (CRE) a été instituée par le Chef du Service de l'agriculture (SCA) le 1^{er} juin 2010. Depuis, chaque année, elle publie un résumé de ses activités qui, pour 2020, se présente comme suit :

I. Décisions 2020

	Valais romand I	Valais romand II	Haut-Valais	
Exploitations individuelles	26	31	50	
Sociétés de personnes	9	5	9	
Personnes morales (SA – Sàrl)	15	17	2	
CE et CPE	1	0	2	
Refus	0	0	2	
Total	51	53	65	= 169

II. Calendrier CRE 2020

Pour 2020, il a pris la forme suivante :

- a) Délai pour saisir en ligne les déclarations de surfaces : 14 février
- b) Délai pour notifier les derniers changements : 1^{er} mai
- c) Acompte anticipé des paiements directs :
 - fin des enregistrements : 30 mars
 - règlement de l'acompte anticipé : 15 avril
- d) Acompte de rattrapage des paiements directs :
(En faveur de ceux qui, pour des raisons de délais, n'ont pas pu bénéficier de l'acompte anticipé)
 - fin des enregistrements : 29 mai
 - règlement de l'acompte de rattrapage : 10 juin
- e) Versement principal des paiements directs :
 - fin des enregistrements : 25 septembre
 - règlement du versement principal : 19 octobre
- f) Solde des paiements directs :
 - fin des enregistrements et **fin des décisions CRE** : 13 novembre
 - règlement du solde : 2 décembre

III. Calendrier CRE dès 2021 (rappel)

Dès 2021, un nouveau calendrier entrera en vigueur, comme suit :

- a) Délai pour retourner la demande de reconnaissance signée et produire l'intégralité des pièces exigées : 31 janvier
- b) Délai pour saisir en ligne les déclarations de surfaces : mi-février

En outre, le canton est tenu de vérifier périodiquement si les exploitations reconnues satisfont toujours aux conditions requises. Si tel n'est pas le cas, le canton doit révoquer la reconnaissance. Aussi les exploitants ont-ils l'obligation d'informer immédiatement la CRE de tout changement ultérieur concernant les conditions de la décision de reconnaissance (par exemple : modification de structures, de personnes dirigeantes, création de sociétés affiliées, etc.).

IV. Nouveautés fédérales

Le train d'ordonnances agricoles 2020, lancé par la Confédération le 3 février 2020 et définitivement adopté le 11 novembre 2020, n'a aucune incidence spécifique sur la reconnaissance des exploitations.

Me Nathalie Negro-Romailer